



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 26 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mai 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme RIERA, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme SICHÌ	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mai 2014

Délibération N°2014 /145

Convention de servitudes grevant les parcelles communales n°80 section CN, 194 et 196 section CO lieu dit ARIADNE SCUDO pour le renforcement du réseau EDF par mise en souterrain pour l'alimentation tarif jaune.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Electricité De France, Société Anonyme sollicite la Ville dans le cadre de travaux (renforcement du réseau EDF par mise en souterrain pour l'alimentation tarif jaune 54 KVA) pour permettre l'alimentation électrique du restaurant ARIADNE plage géré par la SARL MEFI ARIADNE plage.

Les parcelles n° 80 section CN, 194 et 196 section CO lieu-dit ARIADNE SCUDO, propriétés de la Commune d'AJACCIO sont impactées par le projet. Ci-joint en annexe la convention et le plan du tracé.

A cet effet, Electricité De France demande la passation d'une convention de servitudes.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes correspondante.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier d'EDF en date du 27 mars 2014,
Considérant la requête d'EDF justifiée par les dits travaux,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mai 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer avec EDF, la convention de servitudes grevant les parcelles communales n°80 section CN, 194 et 196 section CO lieu dit ARIADNE SCUDO pour le renforcement du réseau EDF par mise en souterrain pour l'alimentation tarif jaune.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
**Fait à AJACCIO le jour et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE

LAURENT MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140526-2014_145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2014
Publication : 03/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

